

ARRÊTÉ DU MAIRE N°04/01/2024
ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024



DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT DE
CHÂTEAUX

Le Maire de Villedieu-sur-Indre,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté N°12-26-2020 du 26 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DIEUMEGARD Fanny	Agent territorial spécialisé écoles maternelles (ATSEM) de 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé écoles maternelles (ATSEM) de 1 ^{ère} classe.

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Villedieu-sur-Indre, le 4 avril 2024.

Le Maire,

Xavier ELBAZ



Publié le :

ARRÊTÉ DU MAIRE N°04/02/2024
ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024



DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT DE
CHÂTEAURoux

Le Maire de Villedieu-sur-Indre,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté N°12-26-2020 du 26 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) MICHON Isabelle	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe
2) ROGER Vanessa	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Villedieu-sur-Indre, le 4 avril 2024.

Le Maire,

Xavier ELBAZ



Publié le :

ARRÊTÉ DU MAIRE N°04/03/2024

**ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024**



DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

ARRONDISSEMENT DE
CHÂTEAUX

Le Maire de Villedieu-sur-Indre,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
VU l'arrêté N°12-26-2020 du 26 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
PETITOT Béatrice	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Villedieu-sur-Indre, le 4 avril 2024.

Le Maire,

Xavier ELBAZ



Publié le :